

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 DECEMBRE 2016

PROCES-VERBAL

L'an **deux mille seize**, le **treize** du mois de **décembre** à 18 heures,
Le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 6 décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Alain DAVID**, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Alain DAVID, Jean-François EGRON, Laïla MERJOU, Jean-Paul DELPECH, Huguette LENOIR, Dominique ASTIER, Marie HATTRAIT, Max GUICHARD, Danielle MIRAMONT, Bernard TRAINAUD, Fernanda ALVES, Fabrice MORETTI, Hürizet GÜNDER, Jean-Marc SIMOUNET, Marie-Josèphe CAZENAVE, Michèle LIMOZIN, Bernard FAVRE, Gérard CASTAIGNEDE, Eliane BARTHELEMY, Seye SENE, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Marie-Christine BOUTHEAU, Marie-Ange BAKOSSA MANANDJI, Thierry NATIVEL-FONTAINE, Saïd SAÏDANI, Philippe TARDY, Noël HARDOUIN, Philippe DANTAS, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Laurent PERADON ayant donné pouvoir à Marie-Christine BOUTHEAU, Cihan KARA ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Anabela PEREIRA ayant donné pouvoir à Philippe DANTAS, Déborah SANCHO ayant donné pouvoir à Saïd SAÏDANI, Kadiatou BAH

Secrétaire de séance : Anne LAOUILLEAU

Assistaient à la séance : Mmes ROSE, ROUGER, KOMOROWSKI, DESOUCHE, FILLEAU, GALAND, CAZAUX, ZENHAKER, BENEYT MM LAWNICZAK, REGIS, CHIRON.

--O--

ORDRE du JOUR

**DELEGATION de POUVOIRS ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS DU MAIRE
PRISES EN VERTU de l'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES
- COMMUNICATION**

Vœu sur le Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole

I - ADMINISTRATION GENERALE – Rapporteur **Monsieur le Maire**

1. Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges 2016
2. Protocole transactionnel avec la société Exedra

II - RESSOURCES HUMAINES – Rapporteur **Jean-François EGRON**

1. Modalités de transfert d'un agent dans le cadre du transfert de compétences « opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain »
2. Modification du tableau des effectifs
3. Renouvellement du contrat du Responsable Maintenance Technique
4. Recrutement du responsable bâtiments – travaux neufs
5. Plan pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire
6. Avenants aux contrats d'assistants d'enseignement artistique

III - CULTURE – Rapporteur **Laïla MERJOU**

1. Convention pluriannuelle d'Objectifs et de Financement avec l'Association « Office Culturel et D'Animation de Cenon » - Avenant financier n°4

IV - ADMINISTRATION FINANCIERE – Rapporteur **Jean-Paul DELPECH**

1. Décision Modificative N°5 en section d'investissement et en section de Fonctionnement Pour le Budget Principal de la Ville
2. Actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement du Budget Principal
3. Autorisation d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2017
4. Versement acomptes sur subventions 2017 avant vote budget 2017
5. Actualisation de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement n°1 du Budget Annexe du Pôle Culturel

6. Admission en non-valeur et annulation de recettes irrécouvrables
7. Convention de contrôle allégé de dépenses en partenariat entre l'ordonnateur et le comptable public – signature
8. Ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses

V - POLITIQUE DE LA VILLE – Rapporteurs **Bernard TRAINAUD, Huguette LENOIR**

1. Ambassadeurs du développement durable - Convention avec Unis-Cité
2. GIP / GPV Rive Droite – Participation financière Politique de la Ville 2017 - Versement d'un acompte par anticipation sur l'exercice 2016

VI - SERVICES TECHNIQUES - URBANISME - ECONOMIE – Rapporteurs **Fabrice MORETTI, Jean-Marc SIMOUNET**

1. Déclassement du domaine public du terrain communal désaffecté cadastré AS 101 rue du Maréchal Gallieni
2. Vente du terrain communal cadastré AS101 rue du Maréchal Gallieni – Autorisation
3. Achat de locaux associatifs en VEFA rue du Maréchal Gallieni – Autorisation
4. Vente de terrains communaux cadastrés AN 239 et AN 244 rue Clément Ader - Autorisation
5. Cession du terrain communal de la Blancherie à Artigues-près-Bordeaux – lancement de la consultation
6. Règlement Local de Publicité Intercommunal (RPLi) de Bordeaux Métropole – Avis sur le projet arrêté
7. Cotisation 2017 – Association Hauts de Garonne Développement

VII- COMMUNICATION-SPORT-ANIMATION – Rapporteur **Marie HATTRAIT**

1. Régie de recettes « location de salles municipales » - nouvelles tarifications
2. Avenant financier n°3 à la convention d'objectifs et de financement « la colline »
3. Avenant financier n°3 à la convention d'objectifs et de financement « GAMME »

--O--

Monsieur le Maire désigne **Madame Anne LAOUILLEAU** en qualité de Secrétaire de Séance.

Il soumet ensuite le procès-verbal du 9 novembre 2016 au vote des conseillers municipaux et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

Ce procès-verbal n'appelant à aucun commentaire est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises depuis le dernier conseil. Ceci en vertu des articles 2122-22 et 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales.

N° DM	En date du	Objet
2016-91	26 octobre 2016	location et maintenance de moyens d'impression multifonctions pour le compte du groupement de commande ville et CCAS de Cenon - Avenant n°1
2016-92	28 octobre 2016	Rénovation du complexe sportif des tennis Palmer -Avenant de transfert marché 2016-001 lot 13 titulaire PUEL SEULMAT
2016-93	28 octobre 2016	Mission de contrôle technique concernant la rénovation du Tennis Palmer -Avenant n°2 au marché passé en appel d'offres n°2014-041
2016-94	2 novembre 2016	Prestations de vérifications périodiques obligatoires des installations et équipements des bâtiments de la ville de Cenon pour le compte du groupement de commandes ville de Cenon, EPLC « Le rocher de Palmer » Procédure appel d'offres ouverte : 2016-006
2016-95	3 novembre 2016	Protection juridique, acceptation d'indemnisation dossier Ville de Cenon/Fauverte Jérôme
2016-96	3 novembre 2016	Contentieux M. et MME MONTAUT c/ COMMUNE DE CENON – Désignation d'un avocat
2016-97	17 novembre 2016	Convention de mise à disposition de locaux, entre la Ville de Cenon et l'Association « D'UNE RIVE A L'AUTRE – AUTISME ET EDUCATION EN GIRONDE »
2016-98	17 novembre 2016	Convention de mise à disposition des locaux, entre la Ville de Cenon et l'Association « La Colline »
2016-99	22 novembre 2016	Création d'escaliers béton avec mains courantes centrales et réseaux d'évacuations des eaux pluviales au cimetière Saint Romain. Avenant n°1 au marché passé en procédure adaptée n° 2016-023

2016-100	22 novembre 2016	Location de véhicules au profit de la ville de Cenon – Marché 2011-061- Lot 4 Camion plateau avec nacelle – Titulaire LAUDATE (CLOVIS LOCATION) – Avenant de transfert
2016-101	25 novembre 2016	Désignation de fonctionnaires pour représenter la Ville lors d'une audience du comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics
2016-102	25 novembre 2016	maintenance et assistance du progiciel DOTELEC marché 2016-041

--O--

Vœu sur le Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole

Le 16 décembre prochain, le conseil de Bordeaux Métropole va approuver définitivement le nouveau Plan Local d'Urbanisme de l'agglomération (dit 3.1), se mettant ainsi en conformité avec les différentes législations en vigueur.

Le projet tel qu'il sera présenté n'est pas acceptable pour Cenon et ce pour 2 motifs.

Tout d'abord, depuis plus d'un an, la ville de Cenon est en négociation à la fois avec la Métropole et la ville d'Artigues-près-Bordeaux, concernant le zonage du terrain de la Blancherie. En effet, le zonage projeté en US1 dans le nouveau PLU ne permettra plus de réaliser des logements sur ce site, ni une opération mixant logements et activités. Ce projet a conduit la ville à approuver en conseil municipal du 10 novembre 2015 le projet arrêté du nouveau PLU, sous réserve de la modification du zonage prévu pour le terrain de la Blancherie, qui nous appartient, actuellement classé en zone Udm, secteur de tissu mixte.

Au cours de l'enquête publique, qui s'est tenue du 15 février au 30 mars 2016, par courrier du 24 mars 2016, la Commune a renouvelé sa demande auprès de la commission d'enquête, en tant que propriétaire de terrain sur une commune voisine.

Dans son rapport et ses conclusions du 2 juin 2016, la commission d'enquête a bien noté les deux interventions de la Commune pour faire modifier le zonage du terrain de la Blancherie, autant en tant que personne publique associée qu'en tant que propriétaire de la parcelle cadastrée section AV n°57 sur le territoire d'Artigues près Bordeaux. Cependant, la commission d'enquête n'a pas pris expressément position sur la demande de Cenon.

La position de la ville a été réitérée à plusieurs reprises, après la fin de l'enquête publique sur la révision du PLU, au Président de la Métropole, et de vive voix à la Maire d'Artigues ainsi qu'à Jacques Mangon, vice-président de la Métropole en charge de ce dossier.

Il convient de souligner qu'une telle demande peut être valablement satisfaite après enquête publique, parce que dans notre délibération du 10 novembre 2015 et dans notre courrier du 24 mars 2016, nous demandons le classement de notre terrain pour permettre de « *requalifier ce site en offrant une diversité des formes urbaines et des usages, dans le respect de l'espace boisé classé* ».

Un tel projet est également conforme avec le projet d'aménagement et de développement durables - PADD, qui prévoit :

- d'optimiser l'offre foncière mobilisable au sein des espaces urbanisables actuels,
- d'assurer les besoins en logement d'une agglomération en croissance, tout en se mettant en conformité avec la loi qui dispose que d'ici 2025, 25 % du parc de logements soit constitué par du logement social.

Au surplus, le terrain de la Blancherie est desservi par les transports en commun, et pourrait aisément entrer dans le dispositif des 50 000 logements autour des axes de transports collectifs.

A ce jour, toutes ces démarches sont restées vaines.

Nous ne pouvons pas accepter ce nouveau zonage, qui dévalorise notre terrain.

A cette première divergence est venu s'ajouter cette semaine un second écueil, qui rend le PLU inacceptable pour Cenon dans sa version définitive. En effet, suite à l'enquête publique, le PLU a subi des modifications substantielles qui impactent profondément les projets de Cenon.

Des modifications ont été apportées aux règlements de certaines zones, et notamment à la zone US2, qui à Cenon concerne une partie du site du Loret.

Lors de l'enquête publique, la zone US2 (« Equipements – Grands services urbains comprenant du logement »), était caractérisée par la présence d'un équipement d'intérêt collectif et la possibilité de construire des logements, sans restriction de surface : cette caractéristique correspondait parfaitement au projet de Cenon de réaliser sur le site du Loret des équipements municipaux et/ou privés d'intérêt collectif, ainsi que des logements.

Cependant, suite à l'enquête publique, et afin de « *favoriser le développement des grands équipements tels que les établissements d'enseignement supérieur, ou les établissements hospitaliers et plus largement des équipements nécessaires au fonctionnement de l'agglomération* », la Métropole a décidé de contenir le développement de l'habitat dans ces zones. Ainsi, la nouvelle rédaction du règlement de la zone US2 limite la surface de plancher destinée à l'habitation à 30% de la surface de plancher des services publics ou d'intérêt collectif.

Il ressort clairement que cette nouvelle réglementation de la zone US2 ne convient pas et n'est pas compatible avec les projets de Cenon sur le site du Loret. A titre de comparaison, le campus universitaire est aussi classé en zone US2.

Si la précédente rédaction de la réglementation était conforme à la destination du site, la nouvelle ne lui est pas du tout adaptée, le site du Loret n'étant pas destiné à accueillir des « *grands équipements* » métropolitains. Il est donc demandé à la Métropole de modifier le zonage du Loret en le rendant compatible avec la construction de logements, et donc en le classant en zone UM.

Ces demandes seront formulées lors du Conseil Métropolitain. Si elles ne sont pas satisfaites, j'invite les élus cenonnais membres du conseil de Bordeaux Métropole à voter CONTRE l'approbation du nouveau PLU le 16 décembre prochain.

Cependant, je réserve la possibilité de défendre les intérêts de la Ville de Cenon devant le juge administratif, en formant le cas échéant un recours contre le nouveau PLU, en le faisant précéder d'un recours gracieux, pour tenter une dernière fois une démarche de conciliation et de coopération avec la Métropole.

Il est souligné que la Commune ne souhaite pas mettre à mal le travail effectué sur le PLU pendant plusieurs années sur l'ensemble du territoire métropolitain mais qu'elle vise uniquement à défendre ses intérêts patrimoniaux, raison pour laquelle son recours contre le PLU sera limité aux seuls classements des terrains de la Blancherie et du Loret.

D'ores et déjà, trois vices de procédure ont été mis en évidence :

- premièrement, le fait que l'avis favorable assorti d'une réserve quant au classement de la parcelle cadastrée section AV n°57 située à Artigues près Bordeaux s'analyse comme un avis défavorable, et que la teneur de l'avis aurait dû conduire Bordeaux Métropole à délibérer à nouveau et à ré-arrêter le projet de PLU à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés (et de ré-organiser une enquête publique),
- deuxièmement, les modifications de réglementation de zonage apportées au PLU dans sa version définitive, sans information ni concertation avec les communes semblent de nature à modifier l'équilibre général du projet,
- troisièmement, l'insuffisante information des élus métropolitains quant à la levée d'une des deux réserves émises par la commission d'enquête parce que la Commune d'accueil de la 3^{ème} aire d'accueil des gens du voyage reste inconnue dans le délai de convocation de 5 jours francs. Or, cette information est capitale parce qu'elle conditionne les possibilités de contentieux en référé contre le futur PLU 3.1. Si la réserve est levée, aucun référé ne pourra être admis. Si la réserve n'est pas levée, un référé pourra être admis, si des moyens d'illégalité sont retenus par le juge (la condition d'urgence sera satisfaite de plein droit du fait de l'absence de levée de la réserve).

Il est donc proposé au Conseil Municipal, aujourd'hui, avant le vote en Conseil Métropolitain, de soutenir l'action des élus métropolitains de Cenon et de favoriser l'inflexion de Bordeaux Métropole sur ces zonages avant l'approbation définitive du PLU.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

1 abstention

Mme HERAUD

I – ADMINISTRATION GENERALE –

1. Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges 2016

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la taxe professionnelle unique (Bordeaux Métropole) et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant. Le rôle de cette commission est de quantifier les transferts de charges pour chacune des communes membres. Cette évaluation permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation versée à chaque commune.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de Bordeaux Métropole a été mise en place en juillet 2014. Elle est composée d'un représentant par commune et des 16 membres du groupe de travail métropolisation qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total. Elle doit se prononcer sur le montant des attributions de compensation à l'occasion de chaque nouveau transfert de compétence.

Cette révision intervient dans les mêmes conditions que celles prévues pour la détermination initiale du montant des attributions de compensation : les Conseils municipaux doivent l'approuver par délibérations concordantes à la majorité qualifiée (à savoir 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population des communes membres), sur rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC).

Le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 21 octobre 2016

Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont fait l'objet de deux rapports d'évaluation par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) : le 2 décembre 2014 et le 17 novembre 2015. Ces deux rapports de la CLETC ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres et sur cette base, le Conseil de Métropole a procédé à la révision des attributions de compensation pour l'année 2015 puis pour l'année 2016.

De même, les évaluations des charges transférées le 21 octobre serviront de base pour la révision des attributions de compensation au Conseil de Métropole programmé le 27 janvier 2017.

Au cours de l'année 2016, la CLETC s'est réunie à trois reprises.

Les estimations financières relatives aux transferts des compétences suivantes ont été examinées par la CLETC :

- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) : complément à 2015 (1 commune concernée),

- opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) : complément à 2015 (1 commune concernée),
- lutte contre la pollution de l'air (8 communes concernées),
- équipements touristiques d'intérêt métropolitain (5 communes concernées),
- équipements d'intérêt métropolitain sportifs et culturels (4 communes concernées),
- ajustements sur la compétence propreté, plantations et mobilier urbain sur voirie (4 communes concernées),
- régularisation des taux de charges de structure intervenue suite à la révision du règlement intérieur de la CLETC (cf. infra).

De plus, au cours de l'exercice 2016, deux modifications du règlement intérieur de la CLETC, adopté le 4 juillet 2014, ont été apportées.

La première concerne l'article 11 du règlement intérieur et consiste à modifier le taux de charges de structure et semi-directes dans deux situations :

- pour les communes ayant mutualisé ou mutualisant leurs services dans l'année en cours,
- pour les communes qui transfèrent des équipements d'intérêt métropolitain à vocation sportive ou culturelle à la Métropole.

La seconde apporte des précisions sur les méthodes de calcul du coût de renouvellement.

Enfin, les membres de la CLETC ont également été informés d'une part de la régularisation du cycle 1 de la mutualisation qui a fait l'objet d'une délibération dédiée n° 2016-602 lors du Conseil de Métropole du 21 octobre 2016 (11 communes concernées), et d'autre part du cycle 2 de la mutualisation (7 communes concernées).

Les impacts financiers des transferts 2016 :

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évalués par la CLETC et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation sont présentés en annexe 3 au présent rapport avec un détail par compétence en annexe 2.

Au total, la compensation financière du transfert de charges proposée par la CLETC en 2016 s'élève à 6 581 257 €.

Par ailleurs, l'annexe 3 indique pour information, l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2017 en consolidant les transferts de charges évalués par la CLETC, et la compensation financière pour les communes mutualisant leurs services avec la Métropole (régularisation cycle 1 et cycle 2).

Au total, pour 2017, l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir par Bordeaux Métropole s'élèverait à 116 624 797 € et celle à verser aux communes à 15 396 712 €, soit une attribution de compensation nette à percevoir de 101 228 085 €.

Enfin, l'évaluation proposée étant préalable au transfert, dans le cas où le Conseil déciderait de ne pas déclarer un équipement d'intérêt métropolitain lors de sa séance du 16 décembre 2016, l'attribution de compensation de la ou des commune(s) concernée(s) serait recalculée hors cette modification dans la délibération qui sera votée lors du Conseil de Métropole programmé le 27 janvier 2017, et au plus tard le 15 février 2017.

Pour notre commune, du fait des transferts de compétences « *Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain* » et « *lutte contre la pollution de l'air* », l'attribution de compensation (AC) sera impactée de 71 177€ sur l'exercice 2017, ce qui portera l'attribution de compensation à percevoir par Bordeaux Métropole en 2017 à 1 597 022€ (cf annexe 3).

VU l'article 71 III de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences,

VU l'article 43 de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1^{er} janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole,

VU l'article 43 de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences,

VU l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) à l'unanimité lors de la séance du 21 octobre 2016

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que le rapport de la CLETC du 21 octobre 2016 doit faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des Conseils municipaux dans les conditions fixées à l'article L.5211-5-II du Code général des collectivités territoriales.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

- approuver le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges CLETC en date du 21 octobre 2016 joint en annexe 1 ;
- arrêter le montant des charges transférées à 1 597 022 € à percevoir par Bordeaux Métropole pour les compétences ci-dessus énoncées comme détaillé en annexe 2
- autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Annexes (3) :

1. Annexe 1 : rapport définitif de la CLETC du 21 octobre 2016

2. Annexe 2 : synthèse des charges transférées par commune et par compétence transférée
3. Annexe 3 : Impact sur les attributions de compensation 2017

Monsieur GUICHARD précise que le groupe communiste de la Métropole s'oppose depuis le début à la mutualisation à marche forcée telle qu'elle est pratiquée par Bordeaux Métropole, même si il n'y a pas d'opposition de principe à une mutualisation raisonnée et concertée. La CLETC n'étant qu'un des éléments du système mis en place par la loi MAPTAM et par la mutualisation pratiquée par la Métropole, le groupe des élus communistes d'abstient sur ce sujet, aussi bien à Cenon qu'en Conseil Métropolitain.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6 abstentions

**Mmes MIRAMONT, BARTHELEMY, HERAUD
MM. GUICHARD, CASTAGNEDE, BUQUET**

2. Protocole transactionnel avec la société Exedra

Dans le cadre de la construction du Rocher de Palmer, la société ETPR (devenue CMR puis Exedra) s'est vu attribuer le lot n° 1 « Terrassement – Assainissement – VRD » pour un montant total de 1 060 000€ HT.

La société ETPR, estimant avoir réalisé des travaux modificatifs ou supplémentaires non payés, a demandé en 2012 au Tribunal Administratif de désigner un expert chargé de déterminer de qui ont émané ces demandes de travaux et s'ils étaient nécessaires à la réalisation de l'ouvrage.

Dans son rapport en date de janvier 2013, l'expert auprès du Tribunal Administratif recommande la mise à la charge de la commune de Cenon d'une somme de 402 000 TTC (sur 436 000€ TTC demandés par ETPR) au titre de ces travaux.

Par requête en date du 24 Juin 2013, la société ETPR a donc ensuite déposé un référé provision auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux pour récupérer la somme de 402 000€ TTC.

Par ordonnance en date du 11 janvier 2016, le Tribunal Administratif de Bordeaux a accordé à la société ETPR une provision de 299 057,04 € TTC.

Le Tribunal Administratif de Bordeaux a écarté un certain nombre de réclamations les estimant insuffisamment justifiées au stade du référé. La société CMR envisage donc de saisir le juge du fond afin de réclamer le solde des sommes qu'elle pense lui être dues. Avant de se faire, la société CMR se rapproche de la Commune afin de réclamer le paiement de ces sommes à l'amiable.

Après paiement des sommes auxquelles la commune a été condamnée par le juge des référés, les postes de réclamation qui subsistent sont les suivants, pour un montant total de 157 574,40€ :

- Travaux supplémentaires : 76 658,76 €
- Révision des prix : 35 879,06 €
- Intérêts moratoires : 45 036,58 €

La Commune conteste les travaux supplémentaires dont le paiement est réclamé, partant du principe que ces travaux n'ont fait l'objet ni d'un avenant ni d'une note de service et qu'il n'est pas démontré que ces travaux aient été indispensables à la réalisation de l'ouvrage.

S'agissant, en revanche, des sommes correspondant à la révision des prix et aux intérêts moratoires, il est très probable que la Commune soit condamnée à les payer en cas de saisine du juge du fond, puisqu'elle a été condamnée à les verser à toutes les entreprises qui les avaient demandées dans le cadre des autres contentieux portant sur les travaux de construction du Rocher de Palmer.

du Rocher de Palmer.

Des négociations ont été menées avec la société Exedra, et cette dernière accepte de renoncer à une partie de ses réclamations. Il est donc aujourd'hui proposé au Conseil Municipal d'approuver un protocole d'accord transactionnel afin de mettre un terme à la procédure qui oppose la Ville de Cenon à la société Exedra.

Les collectivités locales ont la faculté de recourir à la transaction, prévue par l'article 2044 du Code Civil, aux termes duquel : « *La transaction est le contrat par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître* ».

Ce contrat, ou protocole transactionnel, doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Le contenu de ce protocole, qui figure dans son intégralité en annexe, est le suivant :

- engagement de la Ville :
 - paiement à la société Exedra de la somme de 68 215 € TTC,
- engagements de la société Exedra :
 - renonciation à toute action de quelque sorte que ce soit relative au marché et aux travaux du Rocher Palmer à Cenon

Le budget correspondant est prévu sur le budget annexe du Rocher de l'exercice 2017 (AP1).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le protocole d'accord transactionnel avec la société Exedra
- autoriser Monsieur le Maire à le signer
- autoriser le versement de la somme 68 215 € TTC

Monsieur le Maire se félicite de cette transaction, financièrement intéressante pour la commune.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

II – RESSOURCES HUMAINES –

1. Modalités de transfert d'un agent dans le cadre du transfert de compétences « opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain »

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) a fait évoluer les compétences de la Métropole en matière d'opérations d'aménagement : la Métropole est désormais compétente pour la « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme ».

Afin d'établir la ligne de partage entre les opérations relevant de la compétence de la Métropole et celles qui demeurent de la compétence communale, la Métropole a défini la notion d'intérêt métropolitain pour les opérations existantes ou futures (délibération du Conseil métropolitain du 27 novembre 2015).

Les charges liées au transfert de compétence ont fait l'objet d'une première évaluation adoptée par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 17 Novembre 2015.

De par les opérations déjà engagées dans le champ des « Opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain » et l'existence de quartiers prioritaires de la politique de la ville à CENON, cette dernière est impactée par le transfert de compétence obligatoire. La charge liée à cette compétence a été évaluée à 1 équivalent temps plein pour un agent de catégorie A. Cet agent intégrera les effectifs de Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2017 et sera en charge du suivi des opérations concernant CENON.

Ce transfert est automatique et obligatoire, la compétence étant transférée de manière intégrale, dans le respect des conditions de statut et d'emploi (maintien du régime indemnitaire et des avantages collectivement acquis).

En effet, l'agent a un droit d'option entre les conditions de rémunération et d'avantages collectifs de la Ville de CENON ou de BORDEAUX METROPOLE.

Un Comité Technique a eu lieu le 23 Novembre 2016 et a émis un avis favorable. Ce poste fera ensuite l'objet d'une suppression au tableau des effectifs de la ville par délibération du Conseil Municipal.

Les transferts de compétence des communes à la Métropole prévus par la loi entraînent le transfert en son sein à la même date des agents exerçant ces compétences. Les modalités de ces transferts font l'objet d'une décision conjointe de la Métropole et de la commune.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver ce transfert, dans les conditions décrites ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

1 abstention

Mme HERAUD

2. Modification du tableau des effectifs

1. Création d'un poste de rédacteur.

La Direction des Ressources Humaines a soumis une modification de son organisation au Comité Technique du 23 Novembre 2016.

Pour permettre sa mise en œuvre, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante, à compter du 1^{er} Janvier 2017 :

- Création d'un poste de rédacteur territorial
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

2. Suppression suite au transfert de compétence « Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain ».

En lien avec le transfert de compétence « Opérations d'aménagement d'intérêt Métropolitain », il est nécessaire de supprimer au tableau des effectifs :

- Un poste d'ingénieur territorial au 1^{er} Janvier 2017.

3. Missions relatives à l'Etat Civil

Dans le cadre de la réforme de la procédure de délivrance des cartes nationales d'identité, la Ville de Cenon, seule commune de la Rive Droite avec Lormont à être équipée, instruira désormais les demandes de CNI pour le compte des autres communes. La charge de travail supplémentaire est estimée à 1 équivalent temps plein.

Il est donc nécessaire de créer au tableau des effectifs :

- Un poste d'adjoint administratif à compter du 1^{er} février 2017

4. Création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe.

Suite à la réussite à concours d'un agent à la Direction des services techniques, il est nécessaire :

- de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} Janvier 2017.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications au tableau des effectifs proposées ci-dessus.

Monsieur le Maire précise qu'une des créations de poste proposée est en lien avec des réformes réglementaires, en matière d'état civil et d'instruction des cartes d'identité. On constate qu'aujourd'hui, de nombreux habitants de la rive droite, n'habitant pas Cenon, viennent faire leurs démarches à Cenon, pour la qualité de service offerte, la qualité et le professionnalisme du personnel, attaché au service public. Dans le cadre des réformes, la ville va désormais instruire les

demandes de PACS des cenonnais, ainsi que les dossiers de CNI de tous les administrés souhaitant effectuer la démarche à Cenon. Il s'agit de transferts de compétence en provenance de l'Etat, qui n'ont pas été compensés par des dotations.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3. Renouvellement du contrat du Responsable Maintenance Technique

Suite à la mutation du responsable Régie Garage vers une autre collectivité, un appel à candidature a été lancé sur le poste renommé « Responsable de la Maintenance Technique ».

Au vu des compétences attendues et des candidats, le jury avait alors proposé un agent contractuel, qui occupait préalablement le poste d'adjoint au responsable. Cette personne avait d'ailleurs effectué l'intérim pendant la période de recrutement et avait parfaitement assuré la fonction.

Par conséquent, l'année écoulée a permis de confirmer les compétences de cet agent. Pour cette raison et pour garantir la continuité des missions, il est proposé le renouvellement du contrat dans les conditions suivantes :

- Contrat d'un an sur le grade de technicien territorial à compter du 11 février 2017.
- Rémunération basée sur le 5^{ème} échelon et les primes afférentes au poste.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le renouvellement du contrat du responsable Maintenance Technique dans les conditions présentées ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4. Recrutement du responsable bâtiments – travaux neufs

Par délibération du 10 Février 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le poste de responsable bâtiments – travaux neufs.

En effet, le premier appel à candidature a été déclaré infructueux ; le périmètre du poste a alors été revu et l'organisation de la Direction modifiée après avis du Comité Technique.

Le deuxième appel à candidature a permis le recrutement d'une personne titulaire d'un diplôme d'Art et technique, dotée d'une expérience en gestion de projet.

Il apparait au bout d'un an que cette personne remplit parfaitement ses missions. Pour cette raison, il est donc proposé, pour garantir la continuité des missions, notamment compte tenu des chantiers portés par la ville, de renouveler le contrat de cet agent dans les conditions suivantes :

- Renouvellement d'un an sur le grade de Technicien territorial à partir du 11 Février 2017, 10^{ème} échelon ainsi que les primes afférentes au contrat conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 Janvier 1984.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le renouvellement du contrat du responsable Bâtiments-Travaux neufs dans les conditions présentées ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5. Plan pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

Le dispositif instauré par la loi n°2012-347 du 12 Mars 2012, permettant à certains agents contractuels de devenir titulaire, a été prolongé de deux ans.

Par conséquent, la collectivité a établi un nouveau programme pluriannuel d'accès à l'emploi qui détermine :

- Les grades des cadres d'emploi ouverts aux recrutements réservés,
- Le nombre d'emplois ouverts à chacun des recrutements,
- Leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Pour établir le programme qui vous est proposé, un recensement des contractuels éligibles au « dispositif d'accès à l'emploi titulaire » a été effectué.

Ce programme a été soumis préalablement à l'avis du comité technique accompagné :

- du bilan portant sur la mise en œuvre du plan de résorption de l'emploi précaire pour la période du 13/03/2012 au 12/03/2016,
- du rapport sur la situation des agents remplissant les conditions requises pour prétendre à la prolongation du dispositif de titularisation pour la période du 13/03/2016 au 12/03/2018.

Les agents éligibles aux dispositifs seront informés du contenu du programme pluriannuel et des conditions de nomination. Ils pourront alors candidater, s'ils le souhaitent, au regard des conditions spécifiques de classement.

Le programme pluriannuel est donc le suivant :

Accès au dispositif de sélection professionnelle

	Nombre de postes ouverts en fonction des besoins de recrutement et des objectifs GPEEC	Année 2016	Année 2017	Année 2018
ATTACHE	3		3	
INGENIEUR	2		2	

Recrutements réservés des catégories C sans concours

	Nombre de postes ouverts en fonction des besoins de recrutement et des objectifs GPEEC	Année 2016	Année 2017	Année 2018
1 ^{er} grade du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES	1		1	

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter le programme pluriannuel présenté ci-dessus,
- déléguer l'organisation des sélections professionnelles au Centre de Gestion de la Gironde.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6. Avenants aux contrats d'assistants d'enseignement artistique

Compte tenu de l'organisation des enseignements au sein de l'école de musique et de la poursuite de l'option Musique en partenariat avec le collège Jean Jaurès, pour cette année scolaire 2016/2017, il est nécessaire d'augmenter le nombre d'heures de travail de deux assistants d'enseignement artistique de la manière suivante :

- Modification du contrat en CDD d'un assistant d'enseignement artistique en Basse/Contrebasse/Formation musicale de 5h à 7h.
- Modification du contrat en CDD d'un assistant d'enseignement artistique en Guitare/Musique actuelle de 9h à 11h.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants prenant en compte les modifications à compter du 1^{er} janvier 2017.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

III - CULTURE

1. Convention pluriannuelle d'Objectifs et de Financement avec l'Association « Office Culturel et D'Animation de Cenon » - Avenant financier n°4

Le 2 mars dernier, la Ville de Cenon signait pour une durée de 3 ans avec l'Office Culturel et d'Animation de CENON (OCAC) une Convention Pluriannuelle d'Objectifs.

Afin de permettre à l'association de mener ses actions, la ville souhaite, comme les années précédentes, apporter son soutien financier par l'octroi de subvention.

Le présent avenant a pour objet, conformément à l'article 3 de ladite convention, de permettre de procéder au versement de l'avance sur subvention nécessaire au fonctionnement de l'association avant le vote du budget 2017.

Les montants précisés dans l'avenant financier n°4 sont les suivants :

- ▶ subvention de fonctionnement : 25 050,00 €
- ▶ subvention au titre du parcours éveil sportif et artistique : 1 400 €
- ▶ subvention au titre du mois de la danse : 17 780,00€ (10 000 € + 7 780 €)

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'avenant financier ci-joint et autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant financier ainsi que tout document s'y afférent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

IV – ADMINISTRATION FINANCIERE –

1. Décision Modificative N°5 section d'investissement et section de fonctionnement Pour le Budget Principal de la Ville

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des virements de crédits de l'exercice 2016, à savoir :

Section de Fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
Dépenses Réelles		221 607	Recettes Réelles		171 607
6042	Ach.Prest.Services	-52 096	70848	Mise à disposition de personnel facturé	
251	Opération non ventilable		3301	Personnel 2016 OCAC	35 237
64111	Rémunération principale	210 000	40	Personnel 2016 USCRD	6 789
01	Opération non ventilable		42202	Personnel 2016 La Colline et CPLJ	129 581
	<i>DRH - Cplt crédits</i>				
6541	Créances en non-valeurs	2 096			
01	Opérations non ventilable				
	<i>Finances - Cplt crédits</i>				
6554	Cont. aux Org. de regroupement	50 000			
82413	GIP - GPV Rive Droite Cenon				
	<i>Direction Cohésion Sociale- subv 2017</i>				
657363	Subvention de Fonctionnement	-68 393			
02001	Budget annexe Espace S Signoret				
	<i>Direction Finances – ajustement</i>				
657364	Subvention de Fonctionnement	80 000	Recettes d'Ordre		50 000
02001	EPLC – Rocher de Palmer		Chap 042	Transfert entre sections	
	<i>Direction Culture- complément</i>		722 01	Travaux en régie Immob.corpo.	50 000
TOTAL		221 607	TOTAL		221 607

Section d'investissement					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
Dépenses Réelles		-50 000	Recettes Réelles		0
2051	Concessions, Droits Similaires	583			
02007 OP0035	AP 25 Schéma Directeur Informatique				
	<i>Informatique – ajustement crédits</i>				
2115	Terrains Bâtis	535 824			
02001	Finances vrt crédits d'ajustement des AP				
21280	Autres agencements et aménagements	-111 000			
02602 OP0033	AP 23 réaménagement Cimetière Saint Romain <i>Ajust Crédit de Paiement 2016</i>				
2135	Instal.Gén.,Ag.,Am. des Const.	-93 936,00			
02001 OP31	<i>AP 31 Travaux Accessibilité des Equipements publics</i>				

	AP 31 Travaux Accessibilité des Equipements publics op.31				
	Transfert crédits au 21534				
21534	Réseaux d'électrification	93 936,00			
814	Eclairage public				
	Travaux Chemin Camparian				
2313	Constructions	-175 407			
020011 op0022	AP 16 Réaménagement su site de l'Hôtel de Ville				
	Ajust Crédit de Paiement 2016				
2313	Constructions	-300 000			
213 op0024	AP 18 Restructuration de l'îlot C.Maumey				
	Ajust Crédit de Paiement 2016				
Dépenses d'ordre		50 000			
Chap 042	Transfert entre sections	50 000			
2318	Autres immobilisations corporelles en cours				
02001					
TOTAL		0	TOTAL		0

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces virements de crédits sur l'exercice 2016.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
1 abstention
Mme HERAUD

2. Actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement du Budget Principal

Il est proposé au Conseil Municipal, compte tenu de l'avancement des travaux, de modifier les autorisations de programme et les Crédits de Paiements 2016 des opérations ci-dessous :

A.P. 16 : Réaménagement du site de l'Hôtel de Ville:

Il convient d'ajuster les crédits de paiement selon les crédits votés au BP 2016.

- | | | |
|-----------------------------------|---|-----------------------------------|
| - Création | ➔ | DCM n° 109 du 10/11/2004 (D.O.B.) |
| - 1 ^{ère} actualisation | ➔ | DCM n° 136 du 15/12/2004 |
| - 2 ^{ème} actualisation | ➔ | DCM n° 158 du 14/12/2005 |
| - 3 ^{ème} actualisation | ➔ | DCM n° 005 du 01/02/2006 |
| - 4 ^{ème} actualisation | ➔ | DCM n° 174 du 20/12/2006 |
| - 5 ^{ème} actualisation | ➔ | DCM n° 045 du 23/05/2007 |
| - 6 ^{ème} actualisation | ➔ | DCM n° 177 du 19/12/2007 |
| - 7 ^{ème} actualisation | ➔ | DCM n° 196 du 18/12/2008 |
| - 8 ^{ème} actualisation | ➔ | DCM n° 36 du 01/04/2010 |
| - 9 ^{ème} actualisation | ➔ | DCM n° 01 du 25/01/2011 |
| - 10 ^{ème} actualisation | ➔ | DCM n° 03 du 08/02/2012 |
| - 11 ^{ème} actualisation | ➔ | DCM n° 29 du 28/03/2012 |
| - 12 ^{ème} actualisation | ➔ | DCM n° 108 du 26/09/2012 |
| - 13 ^{ème} actualisation | ➔ | DCM n° 54 du 10/04/2013 |
| - 14 ^{ème} actualisation | ➔ | DCM n° 84 du 23/04/2014 |
| - 15 ^{ème} actualisation | ➔ | DCM n° 5 du 25/02/2015 |
| - 16 ^{ème} actualisation | ➔ | DCM n° 38 du 14/04/2015 |
| - 17 ^{ème} actualisation | ➔ | DCM n° 37 du 06/04/2016 |
| - 18 ^{ème} actualisation | ➔ | DCM n° 76 du 29/06/2016 |
| - 19 ^{ème} actualisation | ➔ | DCM n° 98 du 28/09/2016 |

Montant T.T.C. :		7 252 729,75	
<u>Crédits de Paiement :</u>		<u>Financement Prévisionnel :</u>	
2005	16 631,78	Emprunt	3 700 000,00
2006	13 610,48	Autofinancement	3 552 729,75
2007	11 840,40		
2008	4 843,80		
2009	0,00		
2010	553,99		
2011	1 393 201,91		
2012	2 560 350,76		
2013	1 146 074,54		
2014	419 234,15		
2015	410 980,94		
2016	1 100 000		
2017	175 407		
	7 252 729,75		7 252 729,75

Imputations budgétaires : 2313 / 020011 Op 22
238 / 020011 Op 22

A.P. 18 : Restructuration de l'îlot Camille Maumey :

Suite au vote du BP, il convient d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

- Création → DCM n° 109 du 10/11/2004 (D.O.B.)
- 1^{ère} actualisation → DCM n° 136 du 15/12/2004
- 2^{ème} actualisation → DCM n° 158 du 14/12/2005
- 3^{ème} actualisation → DCM n° 174 du 20/12/2006
- 4^{ème} actualisation → DCM n° 177 du 19/12/2007
- 5^{ème} actualisation → DCM n° 196 du 18/12/2008
- 6^{ème} actualisation → DCM n° 36 du 01/04/2010
- 7^{ème} actualisation → DCM n° 01 du 25/01/2011
- 8^{ème} actualisation → DCM n° 03 du 08/02/2012
- 9^{ème} actualisation → DCM n° 54 du 10/04/2013
- 10^{ème} actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 11^{ème} actualisation → DCM n° 38 du 14/04/2015
- 12^{ème} actualisation → DCM n° 94 du 30/09/2015
- 13^{ème} actualisation → DCM n° 37 du 06/04/2016
- 14^{ème} actualisation → DCM n° 98 du 28/09/2016

Montant T.T.C. :		6 696 882,55	
<u>Crédits de Paiement :</u>		<u>Financement Prévisionnel :</u>	
2011	82 085,26	Indemnisation RFF	4 603 186,43
2012	559 818,53	Autofinancement	2 093 696,12
2013	151 597,30		
2014	1 109 685,34		
2015	3 593 696,12		
2016	900 000		
2017	300 000		
	6 696 882,55		6 696 882,55

Imputation budgétaire : 2313 / 213 Op 24

A.P. 23 : Réaménagement du Cimetière Saint Romain :

Suite au vote du BP, il convient d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

- Création → DCM n° 152 du 14/11/2007
- 1^{ère} actualisation → DCM n° 196 du 18/12/2008
- 2^{ème} actualisation → DCM n° 53 du 20/05/2009
- 3^{ème} actualisation → DCM n° 36 du 01/04/2010

- 4^{ème} actualisation → DCM n° 68 du 02/06/2010
- 5^{ème} actualisation → DCM n° 01 du 25/01/2011
- 6^{ème} actualisation → DCM n° 03 du 08/02/2012
- 7^{ème} actualisation → DCM n° 164 du 12/12/2012
- 8^{ème} actualisation → DCM n° 54 du 10/04/2013
- 9^{ème} actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 10^{ème} actualisation → DCM n° 38 du 14/04/2015
- 11^{ème} actualisation → DCM n° 37 du 06/04/2016
- 12^{ème} actualisation → DCM n° 98 du 28/09/2016

Montant T.T.C. :		515 775,68	
<u>Crédits de Paiement :</u>		<u>Financement Prévisionnel :</u>	
2010	20 332,00	Autofinancement	515 775,68
2011	20 701,66		
2012	18 239,62		
2013	11 194,56		
2014	6 664,20		
2015	256 643,64		
2016	71 000		
2017	111 000		
	515 775,68		515 775,68

Imputation budgétaire : 21280 / 02602 Op 33

A.P. 25 : Schéma Directeur Informatique :

Suite au vote du BP, il convient d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

- Création → DCM n°10/01 du 03/02/2010
- 1^{ère} actualisation → DCM n°36 du 01/04/2010
- 2^{ème} actualisation → DCM n°68 du 02/06/2010
- 3^{ème} actualisation → DCM n°01 du 25/01/2011
- 4^{ème} actualisation → DCM n° 03 du 08/02/2012
- 5^{ème} actualisation → DCM n° 54 du 10/04/2013
- 6^{ème} actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 7^{ème} actualisation → DCM n° 38 du 14/04/2015
- 8^{ème} actualisation → DCM n° 37 du 06/04/2016

Montant T.T.C. :		545 003,94	
<u>Crédits de Paiement :</u>		<u>Financement Prévisionnel :</u>	
2010	32 598,10	Autofinancement	545 003,94
2011	0,00		
2012	63 516,31		
2013	142 903,82		
2014	90 855,37		
2015	78 921,34		
2016	136 209,00		
	545 003,94		545 003,94

Imputation budgétaire : 2051 / 02007 Op 35
21832 / 02007 Op 35

A.P. 31 : Travaux Accessibilité des Equipements publics :

- Création → DCM du 02/03/2016 (DOB)
- 1^{ère} actualisation → DCM n° 37 du 06/04/2016
- 2^{ème} actualisation → DCM n° 98 du 28/09/2016

Montant T.T.C. :		6 705 000,00	
<u>Crédits de Paiement :</u>		<u>Financement Prévisionnel :</u>	
2016	107 025,00	Autofinancement	3 000 000,00
2017	750 000,00	Emprunt	3 705 000,00
2018	750 000,00		
2019	750 000,00		

2020	750 000,00		
2021	750 000,00		
2022	750 000,00		
2023	750 000,00		
2024	1 347 975,00		
	6 705 000,00		6 705 000

Imputation budgétaire : 2135 / 02001 Op 31

A.P. 32 : Schéma Directeur Informatique 2 :

- Création → DCM du 02/03/2016 (DOB)
- 1ère actualisation → DCM n° 37 du 06/04/2016

Montant T.T.C. :		218 216,00	
<u>Crédits de Paiement :</u>		<u>Financement Prévisionnel :</u>	
2016	118 216,00	Autofinancement	218 216,00
2017	100 000,00		
	218 216,00		218 216,00

Imputation budgétaire : 2051 / 02007 Op 32

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les actualisations des autorisations de programme et crédits de paiement tels que présentés ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3. Autorisation d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2017

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les conditions d'exécution du Budget lorsque ce dernier n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier.

Les dépenses et recettes de fonctionnement peuvent être traitées dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Pour les dépenses d'investissement, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant qui précise le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater des dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Imputation	Service	Libellé de la Dépense	Montant
Dépenses Réelles			
2188 - 02204	A° Générale	Panneaux électoraux et fourreaux	10 900
2051 - 02001		Logiciel Marchés Publics – Phase I	18 000
21880 – 02007		Renouvellement matériel de téléphonie mobile cadre du nouveau marché AMPA	8 600
21840 - 20	Education	Mobilier pour les écoles Jean Jaurès maternelle et élémentaire	1 500
21568 - 114	Vidéo Protection	1 caméra supplémentaire BEAUSITE	8 700
2184 - 02010	Finances	Mobilier	4 000
21285 - 52205	Prévention	Appareils fitness Bas Cenon	17 800
21521 – 8201	Gestion Urbaine de Proximité	Distributeurs de sachets /Déjections canines dans les Parcs	3 300
2152/814	VRD	G4 – Programme de reconstruction du parc d'éclairage public	78 800
2152/821	VRD	Installation d'un luminaire anti-vandalisme rue Rospide	5 400
2184/821	VRD	Installation d'une barrière basculante devant l'entrée du Collège Jean-Jaurès	2 000
21318/3309	VRD	Purgeur et Circulateur aux vestiaires du Loret	4 000
21318/212108	Bât. Suivi Trx	Alarme école VAN GOGH	4 000
21318/02001	Bât. Suivi Trx	Mise aux normes bâtiments	25 000
21880/823	Environnement	Acquisition de Matériel de désherbage alternatif	16 000
238/01	Fluides	Travaux de chaufferie	21 500
2128/02001	Bât. Suivi Trx	Aménagement sortie HDV	55 000
TOTAL			284 500

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser :

- l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses d'investissement énumérées ci-dessus ;
- la reprise de ces crédits au budget 2017.

Monsieur GUICHARD souligne l'inscription de la pose d'une caméra de vidéo protection à Beausite.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

1 abstention

Mme HERAUD

4. Versement acomptes sur subventions 2017 avant vote budget 2017

Monsieur le Maire précise que le vote du budget 2017 aura lieu en avril 2017.

Pour permettre aux différents partenaires de la Ville de fonctionner normalement et conformément à l'article L.1612-1 et L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les montants à verser par anticipation au vote du Budget 2017 aux associations et organismes suivants :

Associations et Organismes	Délégation	Imputation	Montant 2017
GIP-GPV Rive Droite, Cenon	Politique de la Ville	6554-824013	77 310
ALIFS médiation culturelle, Bordeaux	Politique de la Ville	6574-82401	500
ALIFS médiation juridique, Bordeaux	Politique de la Ville	6574-82401	1 600
CLAP plateforme lutte contre l'illettrisme, Bordeaux	Politique de la Ville	6574-82401	1 400
CLAP, médiation sociale, Bordeaux	Politique de la Ville	6574-82401	2 030
CPCT, Cenon	Politique de la Ville	6574-82401	1 400
INSUP, Bordeaux	Politique de la Ville	6574-82401	2 800
O 2 radio, Cenon	Politique de la Ville	6574-82401	1 500
Pass' Sport, Cenon	Politique de la Ville	6574-82401	5 000
ARQC (Atelier du ré- emploi et de la Qualification de Cenon)	Politique de la Ville	6574-82401	2 800
CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de CENON	CCAS	657362 - 5200	780 000
EPLC (Etablissement Public Local Culturel) – Le Rocher de Palmer, CENON	Culture	657364 – 31409	200 000
Musiques de Nuit Diffusion, CENON	Culture	6574 – 31409	112 500
EPA Espace d'Animation et de Proximité, Cenon	Animation	657363 - 422	40 000
ARQC (Atelier du ré- emploi et de la Qualification de Cenon)	Economie Insertion	6574 - 9602	22 900
Unis-Cité Aquitaine, Bordeaux	Participation Citoyenne et Agenda 21	6745-525	5 000
Immeubles en Fête, Paris	Participation Citoyenne et Agenda 21	6574-525	1 500
SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) des crèches des Hauts de Garonne, CENON	Petite Enfance	65541 - 522	700 000
Nuage Bleu, Bordeaux	Petite Enfance	6574 - 522	4 704
AMI (Accompagnement psychologique et Médiation Interculturelle), BORDEAUX	Prévention	6574 - 52205	3 978
APAFED (Association Pour l'Accueil des Femmes En Difficulté), CENON	Prévention	6574 - 52205	1 386
BOULEVARD DES POTES, Bordeaux	Prévention	6574 - 52205	1 296
PRADO 33, Bordeaux	Prévention	6574 - 52205	2 814
ADFI, Bordeaux	Prévention	6574 - 52205	92
SOS VIOLENCES SEXUELLES, Bordeaux	Prévention	6574 - 52205	92
Des mots et des sons, Cenon	Direction des Activités artistiques	6574 - 321	400
ALIFS (Association du Lien Interculturel Familial et Social), Bordeaux	Direction des Activités artistiques	6574 - 321	2 500
Centre Social la Colline	Animation	6574 - 42202	44 000
Polifonia Eliane Lavail, CENON	Culture	6574 - 3301	3 000
Association Passage à l' Art, CARBON BLANC	Culture	6574 - 33011	11 500
Association Biche d'Or Cavailles Animation, CENON	Vie Associative	6574 - 02504	4 000
GAMME (Groupement Associatif Mutualisation Emploi)	Vie Associative	6574 - 02504	10 000
Union des Travailleurs Sénégalais, CENON	Vie Associative	6574 - 02504	1 500

Théâtre Alizé, CENON	Culture	6574 - 313	3 500
USEP des Cavailles, Cenon	Education	6745 - 20	3 000
USCRD	Sport	6574-40	261 500
USCRD cartes CESAM	Sport	6574-40.0113	7 000
CMF Cenon Handball	Sport	6574-40	9 650
CA LORMONT HAUTS DE GARONNE RUGBY	Sport	6574-40	3 395
O.C.A.C. mois de la danse	Culture	6574 - 3301	17 780
O.C.A.C. fonctionnement	Culture	6574 - 3301	25 050
O.C.A.C. éveil sportif et artistique	Culture	6574 - 3301	1 400
TOTAL			2 381 777

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser des acomptes sur subventions aux organismes et associations pour les montants indiqués ci-dessus et à reprendre au budget 2017 les crédits correspondants.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5. Actualisation de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement n°1 du Budget Annexe du Pôle Culturel

A.P. 1 : Pôle Culturel et de Spectacles :

Suite au vote du BP, il convient d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

- Transfert du Budget Principal	→	DCM n°156 du 15/11/2006
- 1 ^{ère} actualisation	→	DCM n°175 du 20/12/2006
- 2 ^{ème} actualisation	→	DCM n°046 du 23/05/2007
- 3 ^{ème} actualisation	→	DCM n°071 du 09/04/2008
- 4 ^{ème} actualisation	→	DCM n°195 du 18/12/2008
- 5 ^{ème} actualisation	→	DCM n°52 du 20/05/2009
- 6 ^{ème} actualisation	→	DCM n° 35 du 01/04/2010
- 7 ^{ème} actualisation	→	DCM n° 66 du 02/06/2010
- 8 ^{ème} actualisation	→	DCM n° 01 du 25/01/2011
- 9 ^{ème} actualisation	→	DCM n° 28 du 28/03/2012
- 10 ^{ème} actualisation	→	DCM n° 165 du 12/12/2012
- 11 ^{ème} actualisation	→	DCM n° 55 du 10/04/2013
- 12 ^{ème} actualisation	→	DCM n° 06 du 25/02/2015
- 13 ^{ème} actualisation	→	DCM n° 95 du 30/09/2015
- 14 ^{ème} actualisation	→	DCM n° 148 du 16/12/2015
- 15 ^{ème} actualisation	→	DCM n° 36 du 06/04/2016

Montant H.T. :		21 600 297,05	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2003	1 252,80	Subvention ANRU	1 088 029,00
2004	29 997,49	Subvention FEDER 1	700 000,00
2005	23 907,76	Subvention FEDER 2	1 631 424,00
2006	568 057,03	Subvention C.R.	2 500 000,00
2007	1 039 358,46	Subvention C.G.	500 000,00
2008	4 383 047,68	Subvention C.U.B.	450 000,00
2009	5 700 703,11	Emprunt	10 518 784,00
2010	6 764 302,23	Autofinancement	4 212 060,65
2011	664 789,34		
2012	447 705,90		
2013	667 291,55		
2014	68 796,14		
2015	108 379,11		
2016	1 000 000,00		
2017	800 000,00		
	21 600 297,05		21 600 297,05

Imputation budgétaire : 2132 / 31409 Op 1000

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à actualiser les Crédits de Paiement des autorisations de programme comme indiqué ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6. Admission en non-valeur et annulation de recettes irrécouvrables

Des dettes des années 2008 à 2016 générées par la fréquentation de certains services municipaux (restaurants scolaires...), sont irrécouvrables compte tenu de la situation des familles.

Après poursuites infructueuses des services de la Perception, et études des dossiers, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'admettre en non-valeur ces dettes irrécouvrables qui se totalisent à 12 090,30 € dont 5 994,93 € de dettes éteintes par un jugement suite à une procédure de liquidation judiciaire ou de rétablissement personnel

Ces dépenses seront prélevées sur les crédits disponibles des lignes budgétaires 6541 .01 pour Admission en non valeur / 6542/01 pour créance éteintes.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire d'admettre en non-valeur ces dettes irrécouvrables d'un montant total de 12 090,30 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

7. Convention de contrôle allégé de dépenses en partenariat entre l'ordonnateur et le comptable public – signature

La Ville de Cenon a été retenue, sur proposition du comptable public, pour la mise en place d'une convention de partenariat de contrôle allégé de la dépense. Celle-ci consiste à alléger les contrôles réalisés par le comptable public sur un panel de dépenses. Ce principe permettra de réduire considérablement les délais de traitement de la trésorerie et de ce fait améliorera les délais de paiement.

Cependant cette simplification doit s'accompagner d'une organisation interne permettant un contrôle tout au long de la chaîne de la dépense.

C'est ainsi qu'avant la mise en place de ce nouveau procédé, les inspecteurs de la Direction Régionale des Finances ont réalisé un audit au sein de nos services et également dans les services de la trésorerie. Ceci dans l'objectif d'identifier et de mesurer les risques induits lors du traitement de la dépense.

Un rapport conjoint dresse les conclusions de cet audit, synthétisé en annexe n°2 de la présente convention. En annexe 3, les mesures d'adaptation des contrôles que le comptable et l'ordonnateur ont décidées, y sont également décrites.

La couverture des risques identifiés lors du diagnostic est suffisante pour pouvoir mettre en place dans les meilleurs délais une convention de contrôle allégé en partenariat. Aussi, à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, soit le 1^{er} janvier 2017, le comptable public procédera à des contrôles allégés des dépenses mandatées par l'ordonnateur.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention ci-jointe et autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

Monsieur DELPECH précise que la convention jointe n'est pas la convention définitive, qui sera adaptée au cadre de Cenon.

Monsieur le Maire ajoute que Cenon a été choisie à titre expérimental par la Trésorerie, pour la qualité de sa gestion. Le travail entre la trésorerie et les services municipaux sera ainsi facilité. Monsieur le Maire remercie les agents de la Direction de Finances pour la bonne tenue des comptes de la Ville.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

8. Ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses

Il est nécessaire de procéder à l'ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses déjà constituée par délibérations en 2013, n°2013/170, en 2014, n°2014/ 188 et en 2015, 2015/125.

En effet, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution et l'ajustement des provisions pour créances douteuses constituent une dépense obligatoire selon la réglementation.

Cette provision vise à anticiper la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondant aux titres émis de 2000 à 2015 par la collectivité mais dont le recouvrement n'aura pu être mené à son terme par le comptable.

Au vu du montant des créances restant à recouvrer, soit 212 871 €, l'estimation de la provision pour dépréciation est de 42 611 €.

Le montant de la provision déjà constituée fin 2015 était de 39 802 € par conséquent, la provision complémentaire sur l'exercice 2016 est de 2 809 €.

Les crédits étant déjà ouverts au chapitre 042 – compte 6817 pour 18 000 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la comptabilisation de cette provision en dépense de fonctionnement pour un montant de 2809 €.

Monsieur le Maire ajoute que les créances concernées sont le plus souvent des créances de cantine scolaire. Les démarches de recouvrement sont effectuées par le percepteur, mais la démarche peut être longue, en fonction de la situation des familles. Il rappelle aussi que pour la cantine scolaire, les familles les plus démunies bénéficient de la gratuité et que le prix maximum payé par une famille cenonnaise est de 2,60€ par repas, la valeur moyenne d'un repas se situant aux alentours de 1,50€.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

IV – POLITIQUE DE LA VILLE –

1. Ambassadeurs du développement durable - Convention avec Unis-Cité

L'Association Unis-Cité a proposé à la Ville de Cenon de renouveler les actions de promotion de l'écocitoyenneté et de sensibilisation de la population au respect de la propreté urbaine, menées en commun depuis trois années.

Elle met ainsi à disposition de la commune quatre volontaires en service civique à mi-temps. Ces jeunes sont formés au développement durable, afin de développer la prévention des incivilités, tels les dépôts sauvages, et l'information de la population sur les démarches de la commune et de ses partenaires en la matière.

Les interventions se déroulent deux jours par semaine, entre octobre 2016 et la fin juin 2017, soit un service de 9 mois.

Pour le financement de ce projet et l'accueil de ces jeunes selon les règles relatives au service civique, il convient d'accorder une subvention annuelle de 5 000 € à Unis-Cité.

A cette participation communale s'ajoute une contribution au complément mensuel de leur bourse, versée par l'intermédiaire d'Unis-Cité, s'élevant actuellement à 53,47 € par volontaire et à 53,79 € lors de sa réévaluation à compter du 1^{er} février 2017.

Par ailleurs, il a été convenu qu'ils peuvent toujours bénéficier de repas gratuits au restaurant municipal, ainsi que de la mise à disposition d'un local équipé en téléphonie et informatique, pour l'accomplissement de leur mission à Cenon.

Une convention, annexée à la présente délibération, formalise ce partenariat jusqu'au 30 juin 2017, avec possibilité expresse de renouvellement pour une durée d'un an.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec l'association Unis-Cité dans le cadre de l'opération des Ambassadeurs du développement durable,
- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2. GIP / GPV Rive Droite – Participation financière Politique de la Ville 2017 - Versement d'un acompte par anticipation sur l'exercice 2016

Lors de son Conseil d'Administration du 14 novembre 2016, le Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet des Villes Rive Droite a fait part à ses membres d'une situation de trésorerie difficile en cette fin d'exercice 2016.

En effet, le GIP-GPV porte, pour le compte de ses membres, l'opération « *SocialLab* », initiative de développement économique et d'accompagnement de jeunes créateurs d'entreprises dans les quartiers. Cette opération, d'un montant de 200 000 €, bénéficie d'une subvention européenne FEDER (Axe 5 Assurer le développement intégré des quartiers urbains en difficulté) de 117 000 €.

Cependant, les délais de recouvrement de cette subvention FEDER Politique de la Ville sont plus longs que prévus et obligent le GIP-GPV Rive Droite à poursuivre un portage financier en conséquence et cela dans une période habituelle de forte tension de trésorerie.

Aussi, les membres constitutifs du GIP-GPV, les villes de Bassens, Cenon, Floirac, Lormont et Bordeaux Métropole, ont été sollicités pour la mise en place d'une avance exceptionnelle de leur contribution 2017 dès décembre 2016. Il leur a été demandé, de plus, d'anticiper, dès le début d'année 2017, le versement du reste de leurs participations annuelles.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser une avance de 50 000 € dès maintenant au titre de l'exercice 2017.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

VI – SERVICES TECHNIQUES – URBANISME - ECONOMIE

1. Déclassement du domaine public du terrain communal désaffecté cadastré AS 101 rue du Maréchal Gallieni

La commune de Cenon est propriétaire d'un terrain, cadastré AS 101, d'une contenance de 660 m², situé au 19 rue du Maréchal Gallieni à Cenon (33150). Une maison ancienne y est implantée ; elle accueille le logement du gardien du cimetière Saint-Romain ainsi qu'un petit local associatif.

Le gardien étant titulaire d'un bail de droit privé signé le 1^{er} décembre 2016, et le local associatif étant fermé au public, il y a lieu de constater l'absence de toute affectation à un service public et à l'usage du public de ce bien communal.

Dès lors, le bien peut être déclassé du domaine public et incorporé au domaine privé de la commune, conformément à l'article L2141-1 du code général des collectivités publiques.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée AS 101 et son incorporation dans le domaine privé ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce déclassement.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

4 abstentions

MM TARDY, HARDOUIN, DANTAS, Mme PEREIRA

2. Vente du terrain communal cadastré AS101 rue du Maréchal Gallieni – Autorisation

La commune de Cenon est propriétaire d'un terrain, cadastré AS 101, d'une contenance de 660 m², situé au 19 rue du Maréchal Gallieni à Cenon (33150). Une maison ancienne y est implantée ; elle accueille le logement du gardien du cimetière Saint-Romain ainsi qu'un petit local associatif.

Un promoteur, Immobilière Sud Atlantique, projette de réaliser un ensemble immobilier de logements collectifs sur un terrain d'assiette qui intègre cette parcelle communale. La Ville envisage de lui céder cette parcelle, au prix estimé par France Domaines dans son avis du 6 avril 2016, soit 330 000 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à vendre à Immobilière Sud Atlantique le terrain cadastré AS 101 au prix de 330 000 euros hors taxes ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette cession.

Monsieur le Maire précise qu'un projet de construction est en cours dans ce secteur.

Monsieur TARDY demande des précisions sur l'adresse exacte du bien, rue Gallieni ou Allée Saint-Romain.

Monsieur MORETTI lui répond que l'adresse officielle du cadastre est celle présente sur la délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5 abstentions

MM TARDY, HARDOUIN, DANTAS, Mmes HERAUD, PEREIRA

3. Achat de locaux associatifs en VEFA rue du Maréchal Gallieni – Autorisation

Le promoteur Immobilière Sud Atlantique est en négociation pour acquérir les parcelles AS 101 et AS 158, rue du Maréchal Gallieni, afin d'y réaliser un ensemble immobilier de logements collectifs.

Au vu de la pénurie d'équipements publics de proximité dans ce secteur, la commune de Cenon projette d'acquérir en VEFA des locaux à usage communal et associatif au rez-de-chaussée de la future construction. Ils comprendraient une salle de réunion et deux bureaux, qui sont proposés au prix de 1257 € HT le m² ; la superficie totale est actuellement estimée à 211 m², portant le prix d'acquisition à 265 291 € HT.

Dans son avis du 12 septembre 2016, France Domaines a validé les montants prévus.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à acheter en VEFA à Immobilière Sud Atlantique les locaux à usage communal et associatif susmentionnés, au prix de 265 291 euros hors taxes ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette acquisition.

Monsieur le Maire ajoute que les locaux seront mis à disposition de l'association des amis du Patrimoine Cenonnais ainsi que de la chorale Cantarian.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4 abstentions

MM TARDY, HARDOUIN, DANTAS, Mme PEREIRA

4. Vente de terrains communaux cadastrés AN 239 et AN 244 rue Clément Ader - Autorisation

L'association Ensemble DEveloppons l'Accompagnement (EDEA), anciennement AGAP, accompagne les personnes en situation de handicap psychique et/ou mental dans des établissements de Cenon, et sur d'autres communes de l'agglomération.

EDEA gère notamment le foyer résidence La Lorette rue Clément Ader, un établissement spécialisé avec hébergement construit dans les années 1970 qui ne répond plus aux normes d'accessibilité et d'habitabilité. L'association va réaliser une opération de construction/démolition sur site, autorisée par le permis de construire 14Z1009. Le nouvel établissement, d'une capacité de 89 lits, sera réservé à l'accueil et à l'hébergement des adultes.

Afin de disposer d'une unité foncière suffisante pour lui permettre de réaliser ce projet, EDEA a demandé l'acquisition de terrains métropolitains, et de deux terrains appartenant à la Ville de Cenon.

Considérant l'intérêt général de l'opération, il est proposé de céder à l'euro symbolique les deux terrains communaux non bâtis, cadastrés AN 239 et AN 244, d'une contenance respective de 8 et de 447 m². Un accord de principe de la Ville avait déjà été donné à l'association par courrier du 14 juin 2011. EDEA prendrait à sa charge tous les frais liés à cette cession.

Dans son avis daté du 4 décembre 2016, France Domaine a évalué la valeur vénale des terrains à 250 euros du mètre carré, ce qui porte le total à 113 750 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à vendre à l'association Ensemble DEveloppons l'Accompagnement à l'euro symbolique les terrains cadastrés AN 239 et AN 244;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette cession.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5. Cession du terrain communal de la Blancherie à Artigues-près-Bordeaux – lancement de la consultation

La Ville de Cenon est propriétaire d'un terrain, cadastré AV 57, situé Boulevard de Feydeau à Artigues-Près-Bordeaux, d'une superficie de 126 082 m², sur lequel sont implantés des équipements sportifs lui appartenant (piscine, terrains de football).

Afin de permettre aux clubs et aux administrés cenonnais d'accéder beaucoup plus facilement aux équipements qui leur sont dédiés, les activités sportives doivent être ramenées sur le territoire communal.

A cette fin, la Ville s'est récemment rendue propriétaire de la dernière partie du parc du Loret, situé au cœur de son territoire. Pour repenser la globalité de l'aménagement de ce parc et pour le doter d'équipements sportifs adaptés aux normes et aux besoins actuels, qu'il s'agisse d'une piscine ou de terrains de football synthétiques avec de nouvelles tribunes, la Ville doit disposer des ressources de la vente du terrain de la Blancherie.

Une étude pré-opérationnelle, conduite par le cabinet de géomètres et d'urbanistes AUIGE, a mis en évidence le potentiel que représenterait le site de la Blancherie pour un promoteur privé. Celui-ci pourrait y réaliser un programme mixte de 4 000 m² de locaux d'activités en bordure du Boulevard de Feydeau et de 31 000 m² de logements, en conservant l'espace boisé classé dans la partie Est de ce terrain, qui resterait la propriété de la Ville de Cenon.

Pour réaliser cette opération mixte, le promoteur retenu s'appuiera sur un certificat d'urbanisme délivré le 30 novembre 2016 par la Ville d'Artigues-près-Bordeaux, qui permet de ne pas être contraint par le règlement et le zonage sur ce terrain prévu au futur Plan Local d'Urbanisme.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation de promoteurs en vue de la cession du terrain communal de la Blancherie, hors espace boisé classé.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette consultation.

Monsieur le Maire demande en séance à ce que le texte de la délibération soit précisé, afin qu'il soit bien explicite que la ville ne cède que la partie constructible de la Blancherie et qu'elle reste propriétaire de l'intégralité de l'espace boisé classé. Il précise que le transfert des équipements sportifs est prévu sur le Loret, et que ce projet n'est pas impacté par la problématique du PLU métropolitain.

Madame HERAUD s'interroge sur la nécessité de rapatrier les équipements sportifs aujourd'hui situés à la Blancherie.

Monsieur GUICHARD lui répond que si les terrains de la Blancherie appartiennent à la ville de Cenon, ils se situent sur la commune d'Artigues, donc décentrés par rapport aux besoins de la population. De plus, le projet est aussi de construire une nouvelle piscine, car l'actuelle est « à bout de souffle ».

Monsieur le Maire ajoute que la future piscine municipale sera en grande partie consacrée à l'apprentissage de la natation. Depuis 15 ans, la ville a mené une politique visant à ce que 100% des enfants du primaire apprennent à nager et la réussite est présente puisque 97% des enfants cenonnais sortant de primaire savent nager. La nouvelle structure sera plus près des écoles, gérée sans contrainte de rentabilité commerciale. Des conventions seront passées, notamment avec le département, pour l'accueil des collégiens, en échange de subventions. La désignation de l'architecte devrait se faire prochainement, de même que les dépôts des dossiers de demande de subvention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6. Règlement Local de Publicité Intercommunal (RPLi) de Bordeaux Métropole – Avis sur le projet arrêté

Bordeaux Métropole dénombre 22 Règlements Locaux de Publicité (RLP) en vigueur sur son territoire, dont celui de la commune de Cenon.

Par délibération du 22 mars 2013, l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RPLi) a été engagée pour prendre en compte les nouvelles évolutions législatives et réglementaires en matière de publicité extérieure.

Cette délibération a défini les objectifs poursuivis qui se déclinent de la manière suivante :

- limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie en protégeant le patrimoine naturel et bâti,
- traiter les entrées de ville au titre du Code de l'urbanisme pour mieux maîtriser la publicité et les enseignes aux entrées de ville,
- suivre autant que possible les réflexions engagées dans le cadre de la révision du PLU 3.1,
- adopter des règles d'extinction nocturne des publicités, pré-enseignes et enseignes lumineuses,
- harmoniser la réglementation locale sur le territoire tout en tenant compte des spécificités aux vues notamment des 22 RLP communaux existants,
- adapter la réglementation nationale modifiée par le décret du 30 janvier 2012 aux caractéristiques du territoire et la renforcer,
- associer les citoyens,

• tenir compte des nouveaux procédés et nouvelles technologies en matière de publicité.
Cette délibération définit également les modalités de la concertation. Celle-ci s'est déroulée du 12 avril 2013 au 10 juin 2016. Elle a fait l'objet d'un bilan arrêté par le conseil de Bordeaux Métropole du 23 septembre 2016. Les réflexions et travaux relatifs à l'élaboration du RLPi ont été menés en concertation avec chacune des 28 communes, en association avec les personnes publiques concernées et les différents partenaires intéressés.

En premier lieu, un diagnostic a été réalisé sur le territoire de la Métropole. Les conclusions du diagnostic ont ensuite permis de définir **12 orientations** pour le RLPi. Celles-ci ont fait l'objet d'un débat au sein des conseils municipaux des 28 communes constituant Bordeaux Métropole et notamment le 17 décembre 2014 pour la commune de Cenon.

Au sein du conseil métropolitain ce débat s'est tenu lors de la séance du 10 juillet 2015.

- 7 orientations pour la publicité :
 - 1 - interdire la publicité dans certains lieux,
 - 2 - harmoniser les règles dans les lieux identifiés,
 - 3 - adapter les formats des dispositifs aux lieux environnants,
 - 4 - dé-densifier la publicité,
 - 5 - veiller à la qualité et à l'esthétique des dispositifs,
 - 6 - adopter une règle d'extinction nocturne,
 - 7 - traiter le cas particulier de l'emprise de l'aéroport de Mérignac.
- 5 orientations pour les enseignes :
 - 1 - adapter les enseignes à leur contexte,
 - 2 - appliquer la réglementation nationale dans les zones commerciales,
 - 3 - instituer des préconisations esthétiques,
 - 4 - interdire les enseignes sur clôtures,
 - 5 - réglementer les enseignes temporaires.

Ces travaux menés en concertation avec les communes permettent aujourd'hui de présenter un projet de RLPi constitué :

- du rapport de présentation,
- du règlement,
- des annexes.

Application du RLPi

Lorsque le RLPi sera entré en vigueur, il se substituera aux 22 RLP existants. Les dispositifs publicitaires qui ne respectent pas ses prescriptions disposeront d'un délai de 2 ans pour s'y conformer.

Les enseignes non conformes disposeront quant à elles d'un délai de mise en conformité de 6 ans.

Transmission pour avis du projet de RLPi arrêté

Le projet a été arrêté le conseil de Bordeaux Métropole par délibération n°2016-525 en date du 23 septembre 2016. Il est transmis pour avis à l'Etat, aux autres personnes publiques associées à son élaboration.

En application de l'article L153-15 du Code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis pour avis aux Conseils municipaux des communes membres. Il convient aujourd'hui d'émettre un avis sur l'ensemble du RLPi.

C'est ce dossier, auquel auront été annexés les avis issus des différentes consultations, qui sera présenté dans le cadre de l'enquête publique.

Modalités de consultation du dossier de RLPi

Affichage : Direction de l'urbanisme.

Période : du 17/10/2016 au 17/11/2016.

Lieu : Direction Urbanisme – 9 rue Bonnac 33150 Cenon, aux heures d'ouverture du service.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable sur le projet arrêté du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Bordeaux Métropole **VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-3, L153-11 et suivants,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L581-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 22 mars 2013 prescrivant l'élaboration du RLPi,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 12 juillet 2013 étendant la procédure d'élaboration du RLPi au territoire de Martignas-sur-Jalle,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 31 octobre 2014 sur l'application de la loi ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014,

VU les débats sur les orientations du RLPi qui se sont tenus dans les 28 communes et à Bordeaux Métropole,

VU la délibération du conseil de métropole du 23 septembre 2016 arrêtant le projet de RLPi de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE suite aux évolutions législatives la compétence en matière de règlement local de publicité relève désormais de Bordeaux Métropole en lieu et place des communes, qu'en conséquence il convient d'élaborer un document intercommunal qui viendra remplacer et harmoniser les règlements communaux existants, dont la caducité est programmée,

CONSIDERANT QUE les travaux de co-construction avec les communes et les différents partenaires, ainsi que la concertation avec le public, ont permis d'élaborer un règlement local de publicité intercommunal qui va concilier cadre de vie et liberté d'expression,

CONSIDERANT QUE le projet de RLPi va permettre de limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie en cohérence avec les protections établies dans le PLU3.1, d'harmoniser la réglementation locale sur le territoire tout en tenant compte des spécificités aux vues notamment des 22 RLP communaux existants très hétérogènes, mais aussi d'adapter la réglementation nationale modifiée par le décret du 30 janvier 2012,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole a arrêté le projet de RLPi par délibération n°2016-525 en date du 23 septembre 2016,

CONSIDERANT QUE le projet de RLPi est conforme aux attentes et besoins de la commune de Cenon.

DECIDE

Article unique : d'émettre un avis favorable sur le projet arrêté du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Bordeaux Métropole.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

7. Cotisation 2017 – Association Hauts de Garonne Développement

L'Association Hauts de Garonne Développement a pour objet de participer à des missions d'animation et de coordination pour des projets ouverts sur son territoire. La Ville a décidé d'adhérer à l'association Hauts de Garonne Développement par délibération en date du 5 janvier 1989.

Les statuts de l'association prévoient que les membres institutionnels de l'association versent chaque année une cotisation annuelle déterminée par le Conseil d'Administration. Les cotisations sont affectées aux frais de fonctionnement de l'association.

Le montant de la cotisation 2017 est de 22 882€.

Le travail de l'association sur l'année 2017 porte sur les 4 axes suivants :

- **Création et reprise d'entreprises :**
 - Aide à la création d'entreprises et ateliers pour les porteurs de projets délocalisés sur les communes
 - Sensibilisation à l'Entrepreneuriat pour les 18 – 25 ans
 - Orientation et accompagnement des candidats et des auto-entrepreneurs, dirigeants de société pour le développement de leur entreprise
- **Développement des entreprises :**
 - Offrir aux entreprises de moins de 2 ans du territoire les mêmes prestations qu'une pépinière sans le volet locatif (pépinière « hors les murs ») avec un accompagnement sur le terrain (dans l'entreprise ou à la demande de la commune...)
 - Soutien à la transmission et la reprise d'entreprises
- **L'implantation des entreprises :**
 - Valoriser le territoire de la Rive Droite à travers le volet économique : actions de communication, présence plus importante sur les réseaux sociaux.....
 - Faire remonter toutes les demandes d'implantation d'entreprises
 - Travailler sur les disponibilités foncières et immobilières
- **Ressources humaines et emploi (liens entreprises et emploi) :**
 - La promotion de la Mixité et de la Diversité en entreprise : action de découverte des métiers au sein des entreprises, opération Egalité Professionnelle Femme/ Homme
 - Animation et promotion de la charte de la Diversité
 - Faire découvrir des métiers porteurs et les entreprises du territoire, à travers l'organisation de visites d'entreprises, de centres de formation.

Sur 2017, les actions seront orientées principalement sur l'accompagnement des entreprises de l'ensemble des Hauts de Garonne en développant un accompagnement « hors les murs » (déplacement dans les entreprises et sur les communes).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter la convention de partenariat avec l'association Hauts de Garonne Développement.
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.
- de verser la cotisation 2017 correspondante relative à l'adhésion de la Ville (imputation 9006 6281)

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

VI I- COMMUNICATION-SPORT-ANIMATION

1. Régie de recettes « location de salles municipales » - nouvelles tarifications

Dans le cadre des orientations budgétaires pour l'année 2017, il est proposé une augmentation des tarifs pour les régies de recettes « Location de salles municipales ». Le taux d'augmentation moyen proposé est de 1.67% pour les habitants, organismes, associations Cenonnais ainsi que pour les non Cenonnais.

Régie de recettes « Location de salles municipales »

Applicables à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs pour la Régie de recettes « Location des salles » seront appliqués selon les conditions suivantes :

I - Le principe de priorité suivant est appliqué:

- 1° Activités organisées par la Ville de Cenon,
- 2° Associations Cenonnaises ou ayant une activité réelle sur la commune,
- 3° Pour les salles concernées, administrés Cenonnais
- 4° Autres associations.

II - Les catégories suivantes en découlent:

Catégorie 1 : les associations ayant une activité avérée sur le territoire Cenonnais, participant à la politique de développement associatif de la commune et de renforcement social sur la commune, quel que soit le lieu de rattachement du siège social.

Catégorie 2 : toutes les autres associations, les entreprises cenonnaises et les hors Cenon

Catégorie 3 : les administrés Cenonnais

Le classement dans l'une ou l'autre catégorie sera examiné et déterminé par la commission municipale compétente, à partir de tous éléments d'appréciation disponibles, permettant aux membres de se forger une opinion raisonnable.

III - Les salles concernées par la tarification sont les suivantes :

- **Salle du château du Diable**
- **Salle Henri Sellier**
- **Grande salle Georges Brassens (Pôle social la Marègue)**

Catégories	Tarifs	
	Tarifs depuis 2013	Propositions 2017
Salle du "Château du diable"		
Catégorie 1	Gratuit	
Catégorie 2	562,00 €	570,00€ (environ +1,5%)
Catégorie 3	266,00 €	270,00€ (environ + 1,5%)
Salle "Henri Sellier"		
Catégorie 1	Gratuit	
Catégorie 2	456,00 €	465,00€ (environ +2%)
Catégorie 3	212,00 €	215,00€ (environ +1,50%)
Salle "Georges Brassens"		
Catégorie 1	Gratuit	
Catégorie 2	456,00 €	465,00€ (environ +2%)
Catégorie 3	212,00 €	215,00€ (environ +1,50%)

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir:

↳ Approuver les conditions et les montants des tarifs ci-dessus mentionnés, à compter du 1^{er} janvier 2017.

↳ Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférant à la mise en œuvre de cette décision, comme l'édition d'un cahier des charges et d'un règlement d'application, notamment.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2. Avenant financier n°3 à la convention d'objectifs et de financement « la colline »

Le 23 mai 2016, la Ville de CENON signait avec l'Association « La Colline » une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Financement pour la période de 2016 à 2019, afin de soutenir l'action de l'Association, source d'initiatives portées par les habitants. Elle met en œuvre un projet de développement social pour l'ensemble de la population de CENON. Pour cela, elle propose des activités répondant à des besoins précis des habitants et permettant de développer le lien social.

L'avenant financier n°3 joint en annexe a pour objet, conformément à l'article 4 de ladite convention, de permettre de procéder au versement de l'avance sur subvention nécessaire au fonctionnement de l'association avant le vote du budget 2017, pour un montant de 44 000€.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cet avenant et autoriser Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tout document y afférent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3. Avenant financier n°3 à la convention d'objectifs et de financement « GAMME »

Le 2 mars 2015, la Ville de Cenon signait pour une durée de 3 ans avec l'Association « Groupement Associatif de Mutualisation de Moyens et d'Emplois » une Convention Pluriannuelle d'Objectifs.

L'avenant financier n°3 joint en annexe a pour objet, conformément à l'article 3 de ladite convention, de permettre de procéder au versement de l'avance sur subvention nécessaire au fonctionnement de l'association avant le vote du budget 2017, pour un montant de 10 000€.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cet avenant et autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document y afférent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Alain DAVID
Maire de Cenon

Anne LAOUILLEAU
Secrétaire de Séance